

BULLETIN MUNICIPAL N° 19

LA FORTERESSE

Dans ce numéro

EDITO	2
Le Conseil municipal	4
COVID 19	7
Vie communale	10
Vie associative	13
Environnement	20
Taille des végétaux	24
Bièvre Isère	26
Souvenirs	32
Etat civil	38
Attestation de déplacement	39





Vous m'avez accordé votre confiance, en élisant dès le 1^{er} tour la liste que je vous ai présentée et je vous en remercie.

Ces élections se sont déroulées dans un contexte particulier. D'une part, une seule liste vous a été proposée, ce qui est historique à La Forteresse. En effet, d'aussi loin que je me souviens, il y a toujours eu 2 listes, d'autre part, la veille des élections, le pays est passé au stade 3 de l'épidémie de la COVID. Malgré ces deux conditions exceptionnelles, vous vous êtes déplacés nombreux, 61,48 %, pourcentage bien au-dessus de la moyenne nationale et territoriale. Je tenais à vous féliciter pour votre engagement citoyen.

En raison du confinement, la nouvelle équipe a dû attendre le 26 mai pour être mise en place. Elle est composée de 5 élus sortants et de 6 nouvelles personnes, d'horizons différents, représentatives de La Forteresse. Elle vous est présentée dans ce bulletin.

De nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux s'ouvrent à nous et les 6 prochaines années seront déterminantes pour le devenir de notre commune rurale.

J'ai également eu l'honneur d'être élue 1^{ère} Vice-Présidente de Bièvre Isère communauté, en charge de la transition écologique et des mobilités. Des défis passionnants à relever.

Malgré la période particulière que nous vivons depuis le 17 mars dernier, les équipes municipales, l'ancienne puis la nouvelle sont restées mobilisées pour être au plus près de vos préoccupations. Tout d'abord en fabricant des masques, opération initiée par Bièvre Isère, qui a également financé toutes les fournitures, puis un flacon de gel a été distribué à chaque foyer, offert par Concorde Textile d'Izeron. Pour éviter aux personnes vulnérables de se déplacer, les achats de première nécessité ont été effectués par les élues de la commune.

Les employés communaux sont également restés mobilisés, Sylvie à la mairie, Guy aux travaux d'entretien, Muriel au ménage et Shirley, qui dès la réouverture des écoles du RPI, le 11 mai, a remplacé un agent à St Paul d'Izeaux au service des repas et à Plan pour accompagner les enfants dans le bus et aider au ménage. Dans un premier temps, il a été décidé d'ouvrir 2 écoles sur les 3 du RPI, pour permettre à une enseignante de continuer les cours à distance, très appréciés par les élèves et leurs parents.

A compter du 22 juin, l'école de La Forteresse a rouvert avec la mise en place de protocoles renforcés. Les agents ont fait preuve et continuent de montrer une grande capacité d'adaptation, de la disponibilité et de la conscience professionnelle, je les en remercie. Pour les élus, notre responsabilité est engagée dans bien des domaines et nous devons nous adapter en permanence aux directives qui ne cessent d'évoluer.

Les contraintes dues à cette période anxiogène plongent certains d'entre nous dans des difficultés diverses, n'hésitez pas à nous contacter, nous serons à votre écoute.

Les réunions du Maire et des Adjoints ont toujours lieu en mairie le vendredi après-midi, vous pouvez également venir nous rencontrer.

Dans ce bulletin, vous trouverez la présentation des activités 2019 et des quelques manifestations qui ont pu se dérouler en 2020, ainsi que des informations sur les services proposés aux habitants de notre territoire. Un espace est toujours dédié aux associations.

Vous pouvez consulter notre site internet : www.mairie-la-forteresse.fr, mis à jour régulièrement par Sylvie.

Il est important, dans les périodes de crises, de rester solidaires et bienveillants. Je compte sur vous.

Bien cordialement.

Evelyne COLLET
Maire



LA CHARTE DE L'ÉLU

Après l'élection du Maire et des Adjoints, Madame le Maire a donné lecture à l'Assemblée de la Charte de l'élu. Un exemplaire a été remis à chacun.

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».



LE CONSEIL MUNICIPAL



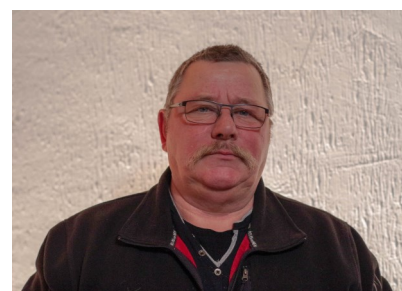
Maire
Evelyne COLLET
Présidente de la
commission Finances
1ère VP Transition écologique et mo-
bilités à Bièvre Isère Communauté



1er Adjoint
Hubert PAYSAN-MAYET
Président de la commission Bâtiments
communaux
agriculture, environnement
et communication
Délégation Bièvre Isère
commission
Aménagement du territoire et habitat



2ème Adjointe
Edith PENIN
Présidente de la commission
animation, cadre de vie
cimetière et CCAS
Délégation Bièvre Isère
Commission
Travaux



3ème Adjoint
Philippe NOIROT
Président de la commission voi-
rie , matériel communal référé-
rent eau et assainissement
Délégation Bièvre Isère
Commission
Environnement



Conseiller municipal
Robert MARCOZ

Commission bâtiments communaux
et cadre de vie
Délégation Bièvre Isère
Commission Transition écologique
et mobilités



Conseiller municipal
Thibault FASCINA

Commission agriculture
et environnement



Conseiller municipal
Sébastien CHAMBEFORT

Commission communication,
animation et vie publique
Délégation Bièvre Isère
Commission Sports



Conseillère municipale
Stéphanie REY

Commission cadre de vie,
voirie et cimetière
Délégation Bièvre Isère
Commission Culture



Conseillère municipale
Coralie VINCIGUERRA

Commission des affaires
Scolaires, déléguée
au Conseil d'école et CCAS
Délégation Bièvre Isère
Commission Famille et solidarité



Conseiller municipal
Philippe JEAN

Commission voirie agriculture et
environnement, délégué à
Territoire d'Energie Isère
Délégation Bièvre Isère
Commission Développement
économique



Conseillère municipale
Nadine CIPRO

Commission finances , prési-
dente de la Commission
Communale
des listes électorales et CCAS
Délégation Bièvre Isère
Commission Administration gé-
nérale et ressources

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidente	Président	Président	Présidente
Evelyne COLLET	Philippe NOIROT	Hubert PAYSAN-MAYET	Edith PENIN
<u>Commission Finances</u> Nadine CIPRO	<u>Voirie et Matériel communal</u> Philippe JEAN Stéphanie REY	<u>Bâtiments communaux</u> Robert MARCOZ Edith PENIN	<u>Animation et vie publique</u> Sébastien CHAMBEFORT <u>Cadre de vie</u> Stéphanie REY Robert MARCOZ
<u>Affaires scolaires</u> Déléguee Conseil d'école Coralie VINCIGUERRA <u>Communication</u> Sébastien CHAMBEFORT Hubert PAYSAN-MAYET Membre extérieur Florence ANDRE-POYAUD <u>Commission communale</u> <u>Liste Electorale</u> Nadine CIPRO + Les délégués du Préfet et du Procureur de la République René GELAS Patrick ANDRE-POYAUD	<u>Correspondant de La Charte Forestière</u> <u>Référent eau et assainissement</u> Philippe NOIROT	<u>Agriculture/Environnement Urbanisme</u> Thibault FASCINA Philippe JEAN Philippe NOIROT <u>Référent « Ambroisie »</u> Hubert PAYSAN-MAYET <u>Référent « Frelon Asiatique »</u> Philippe JEAN	<u>C.C.A.S</u> Edith PENIN Vice-présidente Nadine ORCEL Coralie VINCIGUERRA Hubert PAYSAN-MAYET <u>Membres extérieurs</u> Carole CHABERT Christine MOUCHE <u>Cimetière</u> Edith PENIN Stéphanie REY

Si vous souhaitez vous investir dans une des commissions, inscrivez-vous en mairie.

En raison de la crise sanitaire, le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)) et les livraisons à domicile;
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement

LA FORTERESSE

Admirables bénévoles qui ont cousu pour la population



Les bénévoles couturières à la remise des plantes (il manque sur la photo Viviane Ségura et Sylvie Delhumeau).

Dans le cadre de l'opération "Bièvre Isère tous masqués", un collectif de huit bénévoles fortariotes se sont mobilisées pour créer des masques alternatifs.

Avec l'aide de la municipalité et Bièvre Isère qui a fourni tissu et élastique, le défi a été relevé par des

petites mains de tous âges. Édith Penin, Detroyat Josette, Marie Hélène May, Rebecca Bay, Éliane Arod, Carole Chabert, Viviane Ségura, Sylvie Delhumeau.

Toutes derrière leur machine à coudre pour participer à ce geste solidaire avec la fabrication de

340 masques. Que la maire Évelyne Collet a distribué avec l'aide de Christine Mouche à chaque habitant de La Forteresse.

Pour remercier les couturières bénévoles, Évelyne Collet a offert une plante à chacune des couturières.

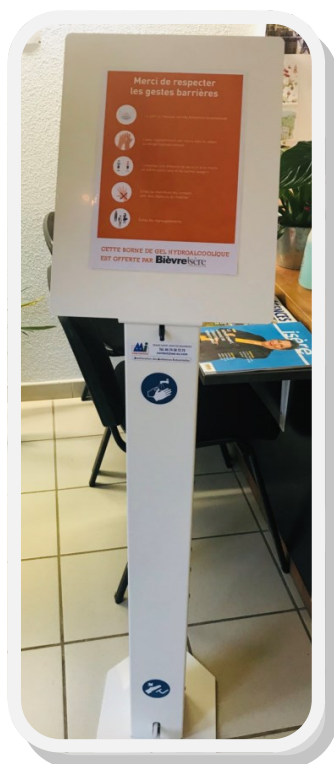




**1 flacon de gel hydroalcoolique
offert par la société CONCORDE
TEXTILE à Izeron et distribué à
chaque foyer.**



**Totem distributeur de gel mis à disposition
par Bièvre Isère communauté**



**Edith Penin à la confection des
masques**



VIE COMMUNALE

La commission des bâtiments communaux composée d'Edith PENIN, Robert MARCOZ et Hubert PAYSAN-MAYET s'est réunie fin septembre pour faire le point sur les travaux à réaliser.

LOGEMENT DE L'ECOLE

Le logement étant libre, des travaux de rénovation ont été proposés au Conseil municipal.

Une cuisine intégrée sera installée avec des meubles de rangement, un four, une hotte et une plaque à induction, le tout agrémenté par la création d'une ouverture type « Passe-plat ».

La salle de bain sera elle aussi entièrement rénovée, avec la pose d'une cabine de douche, d'un meuble avec vasque, et la réfection du sol.

Un devis a été demandé à l'entreprise MOTTIN pour un montant de 7 400 € TTC.

Guy BRESSOT effectuera les travaux de mise aux normes de l'installation électrique et divers travaux de peinture et de plomberie. Une subvention a été demandée auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux.

GITES RURAUX

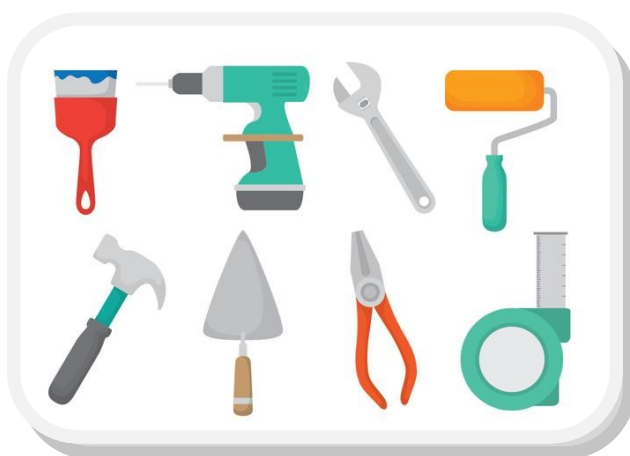
La commission a constaté que la peinture des balcons avait subi de fortes dégradations dues aux diverses intempéries. Une demande de devis sera faite auprès d'entreprises locales spécialisées.

CŒUR DE L'EGLISE

Des travaux de reprise de maçonnerie ont été effectués par l'Entreprise GELAS CONSTRUCTIONS sur le mur du cœur très abîmé.

Hubert PAYSAN-MAYET

Président Commission Bâtiments



Travaux de protection contre les inondations du Rival à La Forteresse et renaturation du cours d'eau

La commune de La Forteresse est sujette, lors de pluies intenses, au débordement du Rival, provoquant d'importants dégâts au niveau du hameau de La Combe.

Pour y remédier, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval) a engagé des travaux d'aménagements visant la protection des habitations, mais aussi la restauration éco-morphologique du cours d'eau.

Le projet a consisté à déplacer et à élargir le lit moyen du cours d'eau sur la rive gauche, du côté de la parcelle agricole, afin d'augmenter la capacité hydraulique du Rival et ainsi réduire les risques d'inondation liés aux crues. Le projet va permettre également de restaurer les boisements de berge par l'implantation d'espèces adaptées, de créer des caches piscicoles, de remettre en mouvement les matériaux du lit de la rivière (sables, graviers, cailloux) et de limiter les forces érosives exercées sur les berges.



Avant le démarrage des travaux, une pêche électrique de sauvetage a été réalisée pour déplacer les poissons présents en dehors de la zone de chantier pour éviter toute mortalité lors des travaux de terrassement. Les poissons capturés étaient composés de deux espèces : la truite fario et le chabot. **Au total 97 truites et 818 chabots.**

Sous la maîtrise d'œuvre d'ALP 'ETUDES, les travaux ont débuté le 7 septembre par les opérations de terrassements réalisées par l'entreprise CARRON. La phase de végétalisation, réalisée par l'entreprise ARBRE HAIE FORET, aura lieu au mois de novembre avec la plantation d'hélophytes (carex, joncs...) et d'arbres et arbustes (saules, aulnes, érables...). Afin de protéger les terrassements contre l'érosion et le ruissellement, un géotextile en fibres de coco biodégradable a été utilisé. Il sert de protection anti-érosion pour la stabilisation des berges et va également permettre le développement de la végétation implantée en jouant un rôle de support et de paillage. Les souches et blocs issus des travaux de terrassement ont été réutilisés et implantés en berge ou dans le lit du rival pour créer une diversification des écoulements favorables à la biodiversité.

Ces aménagements, d'un montant total de 38 636,82 € HT, sont financés grâce au soutien du Département de l'Isère.

Un suivi régulier de l'évolution du site sera effectué par le SIRRA pour vérifier la bonne reprise de la végétation et enlever les éventuels embâcles qui pourraient obstruer le lit du cours d'eau.



VIE COMMUNALE

CHEMINS COMMUNAUX

La commission voirie s'est réunie pour faire le tour des voies communales et faire un état des lieux. L'ensemble des routes de la commune est en bon état et ne nécessite pas, pour cette année, de faire des emplois. Il a été constaté que dans quelques hameaux, des haies bordant les voies communales ne sont pas taillées et gênent la circulation des gros véhicules, camions, tracteurs et provoquent des dégâts sur les véhicules (rétroviseurs cassés, peintures rayée...).

On rappelle que l'entretien des haies en bordure de voirie est à la charge des propriétaires. Dans les pages suivantes, nous vous rappelons la réglementation.

Philippe NOIROT
Président commission voirie

ACHAT TERRAIN

Madame le Maire a été contactée par Mme FOURIS qui a proposé de vendre à la commune la parcelle D 0347, située hameau de Villefranche, au bord de la route départementale, direction de Quincy, pour une surface de 535 m2.

Le Conseil municipal, a décidé d'acquérir ce terrain situé au centre du village, afin de proposer des jardins partagés, engagement pris lors de la campagne électorale. La signature de la vente est prévue chez Maître JOBIN à Vinay, courant novembre.

Dès le printemps des travaux seront engagés pour une mise à disposition.

CHAPITEAU

Jamais 2 sans 3, et bien NON !

Au cours des années 2018 et 2019, des événements neigeux précoces ont à chaque fois endommagé certains éléments de la structure du chapiteau et induit des travaux de réparation de ferronnerie, parfois importants.

Cette année, dès les premières bourrasques de vent, Evelyne, Hubert, Robert et Guy ont décidé de prendre les devants en retirant la bâche de la structure afin que celle-ci ne soit pas une nouvelle fois sollicitée et cède.

Ce chapiteau tient une place importante dans la réalisation de nombreux événements de la vie associative du village. Un très grand merci pour cette initiative.

Sébastien CHAMBEFORT

DECOUVRONS LA PAROISSE

La paroisse St Paul de Toutes Aures est constituée de 12 villages (St Etienne, Brezins, St Siméon, Châtenay, St Pierre, Bressieux, Sillans, St Geoirs, St Michel, Brion, Plan, La Forteresse).

Une paroisse vit 5 aspects importants, comme les 5 doigts de la main : célébrations, annonce de l'Evangile, service des plus pauvres, vie fraternelle et formation. Ces 5 "essentiels" constituent ce qu'on appelle la "charge pastorale". Le prêtre responsable de la paroisse, avec l'Equipe Paroissiale, veille à ce que tous ces aspects soient vécus au sein de la paroisse.

Pour chacun de ces "essentiels", il existe des équipes qui ont le souci de les mettre en œuvre :

- préparation des célébrations, groupes de prière...
- éveil à la foi (pour les tout-petits), catéchèse, aumônerie scolaire, préparation au baptême et au mariage, accueil des familles en deuil...
- pastorale de la santé (visite des malades et des personnes âgées dans les maisons de retraite et à domicile).
- rencontres fraternelles pour partager l'Evangile.

Renseignements pratiques :

Les inscriptions à l'éveil à la foi se font à partir de 4 ans, la catéchèse à partir de 7 ans, et l'aumônerie à l'entrée au collège.

Un enfant ou un jeune non baptisé, ou qui n'a pas encore communiqué, pourra se préparer à ces sacrements et les recevoir dans le cadre d'un groupe d'éveil, de catéchèse ou d'aumônerie. A partir de 15-16 ans, il pourra aussi cheminer vers la confirmation.

Un couple désirant se marier religieusement doit s'adresser au père Rivollet un an avant la date souhaitée.

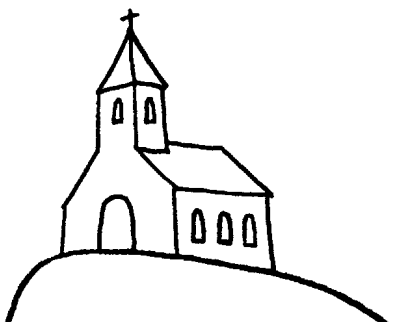
Pour faire baptiser son enfant, prendre contact avec le père au plus tard deux mois avant la date envisagée pour le baptême.

De même, les adultes qui désirent recevoir le baptême ou la confirmation rencontrent le prêtre. Si vous avez des questions, vous pouvez venir aux permanences assurées :

- par les laïcs, les lundi de 10h à 11h30 et vendredi de 17h à 18h30 à la maison paroissiale (2 bis rue des Anges- St Etienne), et le mercredi de 10h à 11h à la cure de St Siméon.

- par le père Rivollet, le jeudi de 17h à 18h15 à la cure de St Siméon et le vendredi à la maison paroissiale. N° de tel. du père Rivollet et de la maison paroissiale : 04 76 65 41 00.

Adresse du site paroissial : <https://www.diocese-grenoble-vienne.fr/stpaultoutesaures.html>



CLUB AMITIE LOISIRS

La saison 2019-2020 avait vu nos activités reprendre avec ses fidèles adhérentes et adhérents. Chacun avait repris ses marques et notre club a enchaîné ses activités hebdomadaires et ses rendez-vous incontournables, (vin nouveau, bûche de Noël, Omelette du 1^{er} mai, etc.)

Les sorties restaurant sont toujours un bon moment où se rejoignent bonne chair et convivialité. Le temps de faire notre journée belote avec les clubs de la région mais la COVID 19 a tout stoppé.

Le bureau a pris le temps de venir fêter à son domicile le 6 juin les quatre-vingt-dix printemps de Jacqueline. Nous avons partagé un petit en-cas avec elle en respectant les consignes sanitaires. Le club a repris début septembre avec les contraintes afférentes à tous les clubs, mais l'important est de partager.



Un bureau en partie renouvelé

2020 aura été une année difficile en raison de la crise sanitaire.

L'activité du CAS a été fortement impactée, au même titre que les autres associations communales. Suite à l'Assemblée Générale en date du 15 septembre, une partie du bureau a été renouvelée.

Coralie Vinciguerra remplace Michelle DYE, en tant que Secrétaire.

Nadine Orcel occupera désormais la place de Trésorière au sein du CAS en remplacement d'Hubert PAYSAN-MAYET, Édith PENIN, Vice Présidente et Christine MOUCHE Présidente conservent leur poste.

Sont toujours membres du bureau : Evelyne COLLET, Hubert PAYSAN-MAYET et Carole CHABERT.

Le bureau tient à remercier Michelle DYE, Ghyslaine REY et Patrick ANDRE-POYAUD pour leur investissement au cours de ces nombreuses années passées au service du CCAS puis CAS.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, n'hésitez pas à nous rejoindre si vous souhaitez donner un peu de votre temps et proposer de nouvelles activités.

Christine Mouche



La saison dernière s'est bien déroulée avec un prélèvement de sangliers sensiblement égal à celui de l'année précédente. Les bécasses aussi ont été présentes sur notre territoire contribuant au bonheur des amateurs de petit gibier mais aussi aux chasseurs de tous poils.

La crise du COVID a épargné nos deux premières manifestations : la matinée boudins et le repas des chasseurs, qui ont connu leur succès habituel. La matinée tripes a eu lieu après le déconfinement avec un léger manque à gagner dû aux restrictions imposées par les mesures de distanciation.

L'assemblée générale n'ayant pu avoir lieu, les mandats des membres sortants ont été prorogés d'un an et tous les règlements en vigueur maintenus, sans modification autre que calendaire.

Quelques investissements ont été consentis pour l'achat de matériel de protection des cultures.

Le Président, Robert MARCOZ et son bureau souhaitent pouvoir réunir une assemblée générale prochainement pour pouvoir procéder à quelques ajustements en matière de statuts et de règlements (si nécessaire). Ils espèrent aussi vous retrouver nombreux lors de leurs prochaines manifestations si les circonstances sanitaires le permettent.



L'année écoulée a été tronquée du fait de cette terrible pandémie, toujours en cours.
Lors de sa réunion en date du 26 juin 2020, le bureau à l'unanimité a décidé d'annuler l'ensemble des concours officiels et de sociétaires, initialement prévus.
Seuls les entraînements du mercredi soir ont été maintenus dans le plus stricte respect des consignes de sécurité affichées.
Dès lors, l'assemblée générale prévue le 02 octobre 2020 a été annulée.
Chaque licencié et membre honoraire a reçu par courrier le bilan financier, moral ainsi que les directives pour la saison qui s'est ouverte fin septembre mais qui reste suspendue à l'évolution des directives nationales.
Toutefois, le bureau et les diverses commissions continuent à vous préparer des surprises et à prévoir les améliorations possibles.
Vous trouverez ci-dessous les manifestations prévues.
Portez-vous bien et protégez votre entourage.

Concours Officiels

03 Juin 2021	09H00	32 Quadrettes Vétérans	Coupe de la Société
12 Juin 2021	08H00	32 Doublettes $\frac{3}{4}$ + N par Poules	Challenge Panta MILITERNO
06 Août 2021	14H00	32 Doublettes $\frac{3}{4}$	Coupe de la Municipalité
04 Septembre 2021	13H30	32 Tête à Tête $\frac{3}{4}$	Coupe Joseph ORCEL

Concours Sociétaires

24 Juin 2021	14H00	Doublettes	Coupe Robert ROCHEZ
14 Juillet 2021	10H00	Mixte	Coupe Odette PAYSAN
28 Août 2021	10H00	But d'Honneur Tête à Tête	Coupe Auberge le Midi

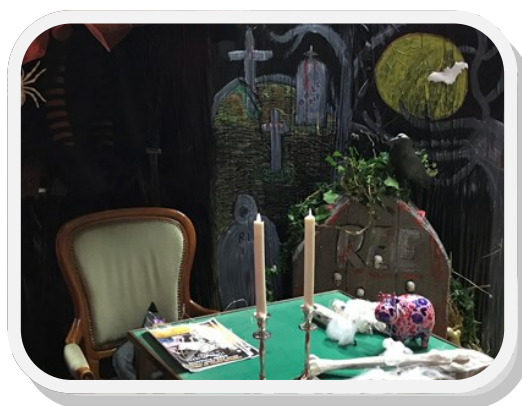
Divers

*** D'Avril à Septembre, tous les Mercredis entraînement de 17H00 à 20H00

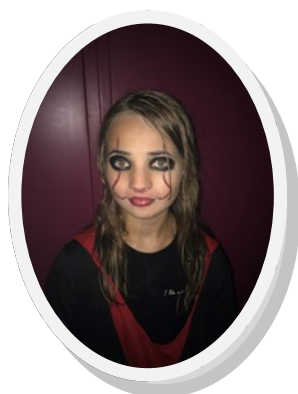


TENNIS CLUB

L'année 2019 aurait dû permettre au bureau de pouvoir lancer en fin d'année les travaux de rénovation du cours de tennis. Cependant, malgré un bon début d'année avec les abonnés, les membres honoraires et le vide grenier, nous avons terminé l'année à l'équilibre.



La soirée d'Halloween a tenu toutes ses promesses en terme de fréquentation avec un concept d'escape game qui a su combler petits et grands jusque tard dans la nuit. La soirée dansante et le bar ont pâti de ce beau succès au détriment de l'équilibre financier de cet évènement .



Une fois encore la vente et la dégustation d'huîtres en provenance des producteurs Vendéen ont été positives.

Nous envisageons, si le contexte sanitaire nous le permet, de renouveler cette opération en fin d'année 2020 en y associant le plus grand nombre d'associations du village.



Les inscriptions et l'assemblée générale se tiendront, pour l'année 2021, au début du printemps (date non encore arrêtée). Des cartes de membres honoraires sont disponibles, nos tarifs restent inchangés. Nous vous rappelons qu'il n'est pas indispensable de jouer au tennis pour soutenir l'association. Toutes les aides sont les bienvenues.



LE DON DE SANG et le COVID

Comme pour tout, l'arrivée de la pandémie du COVID 19 a profondément modifié et marqué l'action de notre Association.

L'association a dû montrer toute sa détermination, sa volonté pour que les collectes se déroulent dans les meilleures

Conditions sanitaires possibles et imposées : mise en place de rendez-vous, arrêt des mini garderies, changement de

Lieu de collectes, distanciation, plus de collation améliorée etc...

LA FORTERESSE n'a pas échappé à la règle et la collecte de juin fut reportée à ST ETIENNE DE ST GEOIRS.

La décision fut difficile à prendre mais le don prime sur toute considération ; l'association a fait le choix de déplacer

La collecte plutôt que de l'annuler.

L'année 2021 arrive et la planification des collectes est faite ; mais que dire sur le maintien des collectes et dans quelles conditions ?

Le calendrier qui accompagne cet article est acquis pour les dates ; pour les lieux moins sûrs !!

Toutefois, une chose est certaine ; les collectes seront sur rendez-vous et pour cette raison, voici le lien



Et le QR code pour les utilisateurs de smartphone :

Réserver votre RDV sur :

<https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/>

Vous allez dire : que des outils informatiques et je ne sais pas faire ; pas de panique Jeanne Marie et Christophe BORELLA seront là pour aider si besoin en les contactant au 06 99 09 16 49.

COLLECTES 2021

JE DONNE...

Lundi 04 Janvier ST ETIENNE de ST GEOIRS
de 16H30 à 19H45

Lundi 11 Janvier LA FRETTE
de 16H30 à 19H45

Lundi 15 Mars ST ETIENNE de ST GEOIRS
de 16H30 à 19H45

Lundi 22 Mars LA FRETTE
de 16H30 à 19H45

Lundi 07 JUIN LA FORTERESSE
de 16H30 à 19H45

Lundi 14 Juin ST ETIENNE de ST GEOIRS
de 16H30 à 19H45
mini garderie ??

Lundi 16 Août LA FRETTE
de 16H30 à 19H45
mini garderie ??

Lundi 23 Août ST MICHEL de ST GEOIRS
de 16H30 à 19H45

Lundi 08 Novembre ST ETIENNE de ST GEOIRS
de 16H30 à 19H45
mini garderie ??

Lundi 15 Novembre ST HILAIRE de la CÔTE
de 16H30 à 19H45

ILS VIVENT...

ENVIRONNEMENT

POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Le tri des déchets nous concerne tous. Pour vos déchets ménagers quotidiens, Bièvre Isère a mis à votre disposition 3 sacs de pré collecte pour le tri. Il en reste en mairie, n'hésitez pas à venir les récupérer.

A la Forteresse, nous disposons d'un PAV (Point d'Apport Volontaire), à côté du terrain de tennis, très utilisé. Trois bacs sont à votre disposition pour le tri du verre, papier, emballages plastiques et d'un conteneur pour les ordures ménagères.

Ce conteneur, je tiens à le rappeler, ne doit **recevoir que des sacs contenant des ordures ménagères**. Les cartons et objets en tous genres doivent être emmenés dans une déchetterie.

Vous avez accès gratuitement à 6 déchetteries sur l'ensemble du territoire. Vous trouverez les horaires d'ouvertures sur le site de Bièvre Isère.

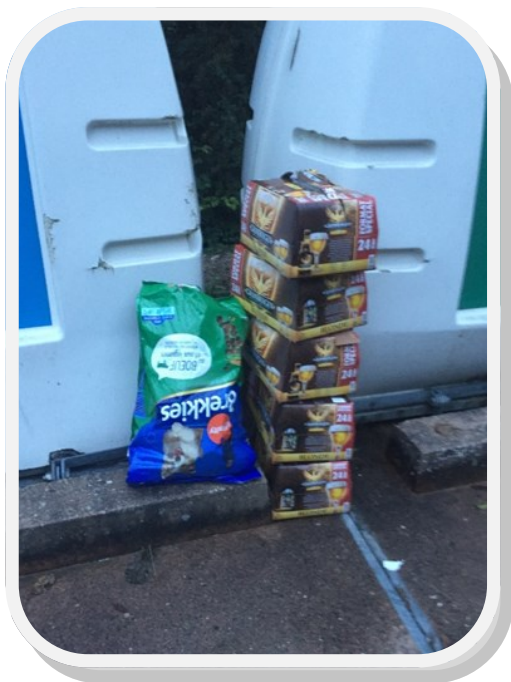
J'ai également un message à adresser à la personne qui apporte régulièrement de nombreuses bouteilles de bières dans un sac de croquettes pour chien et qui le pose devant le bac à verre. C'est bien de trier, mais un petit effort supplémentaire permettrait de les mettre dans le conteneur plutôt que de compter sur un élu ou l'employé communal pour le faire.

Lors de la mise en place de la collecte à domicile tous les 15 jours, un conteneur supplémentaire destiné aux ordures ménagères, sera rajouté sur ce site. Les conteneurs des Gîtes, du Foyer rural et du PAV seront collectés toutes les semaines.

Nous proposons également, deux bacs à côté du cimetière, un pour les végétaux et un pour les déchets non compostables.

Je compte sur votre civisme.

Le Maire
Evelyne COLLET



Bzz comme les



Abeilles

Depuis le début de la crise de la COVID la nature a plus que jamais repris ces droits et nous avons tous été surpris de voir des animaux dans les rues de nos villes, des cétacés le long des plages.

Mais pas la peine d'aller si loin pour observer ces changements. Dans nos jardins, les lapins, lièvres, chevreuil et les insectes ont très vite refait leur apparition tout comme les abeilles. Ces dernières nous ont souvent surpris dans leurs déplacements avec ces nuages d'abeilles et ce bourdonnement important. Elles ont fini leur voyage dans un châtaignier, un sapin, dans une grange ou encore dans une cheminée.



Pas d'inquiétude, au sein de notre beau village de La Forteresse habite des amoureux des abeilles, qui se feront un plaisir d'intervenir dans vos propriétés. Ils vous expliqueront avec pédagogie leur passion, leur intervention, leurs difficultés et leurs succès, alors n'hésitez pas à les contacter en cas d'essaim à proximité ou dans vos maisons.

Philippe JEAN au 06.38.30.79.60 et Gérard PAULHAC au 06.79.57.77.53

Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, en ligne, sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail à l'adresse suivante : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser 31 décembre)



ENVIRONNEMENT

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles.

Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,

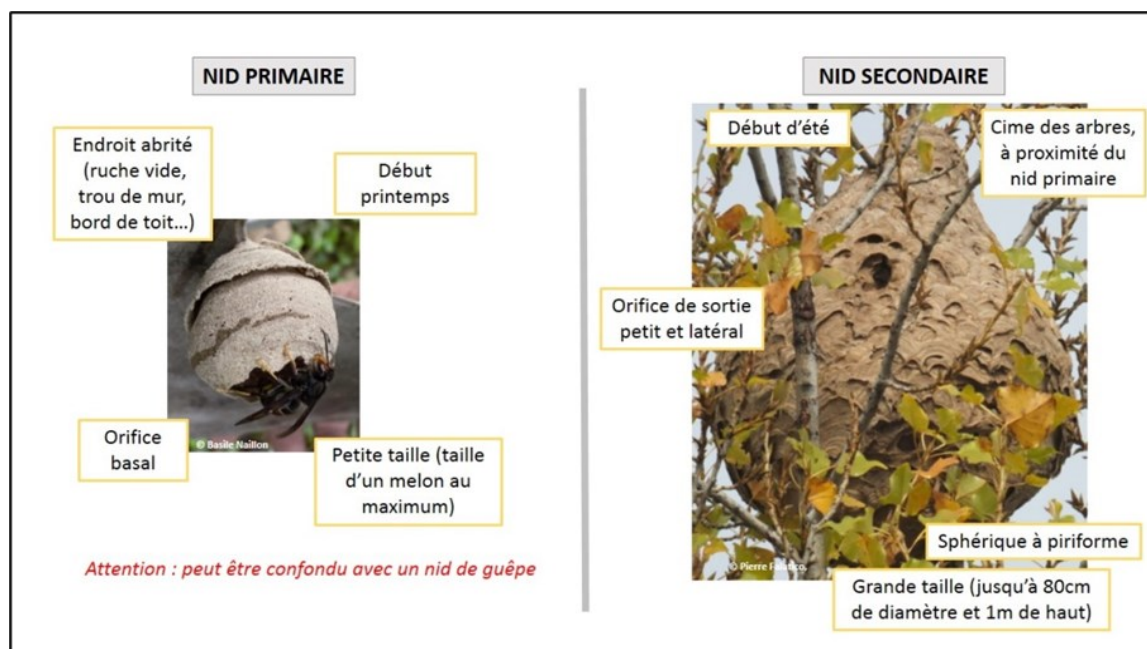
Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

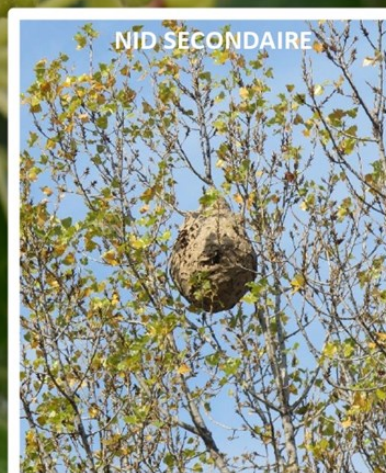
En raison de la période automnale et de la chute des feuilles, observez la cime des arbres pour repérer d'éventuels essaims. Si vous en voyez un, merci de contacter Philippe JEAN au 06.38.30.79.60 qui fera le nécessaire.

2020 : Des indicateurs à la hausse

Contrairement à ce qui a pu être observé l'an passé sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, avec une baisse du nombre de nids découverts (786 en 2019 contre 1855 en 2018), les indicateurs laissent à penser à un fort développement pour 2020. **Il est donc essentiel de déclarer, nous comptons sur vous !**



LE FRELON ASIATIQUE



SIGNALEZ SA PRESENCE !



Vous suspectez la présence d'individus ou d'un nid de frelon asiatique ? Prenez une photo et signalez votre suspicion :

→ Sur le site **www.frelonsasiatiques.fr**

→ Ou en téléchargeant l'application mobile

Frelon Asiatique

Ce dispositif est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique envahissante. Pour la destruction de nids de guêpes ou autre insecte, merci de contacter un désinsectiseur professionnel.

TAILLE DES VEGETAUX - REGLE

Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil)

les distances à respecter sont les suivantes :

- pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative -
 - pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative
- La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Responsabilités du propriétaire des végétaux (Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans.

Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.

Entretenir les plantations (Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre. Contrairement aux branches, vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain. En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable. Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale.

Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.



Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

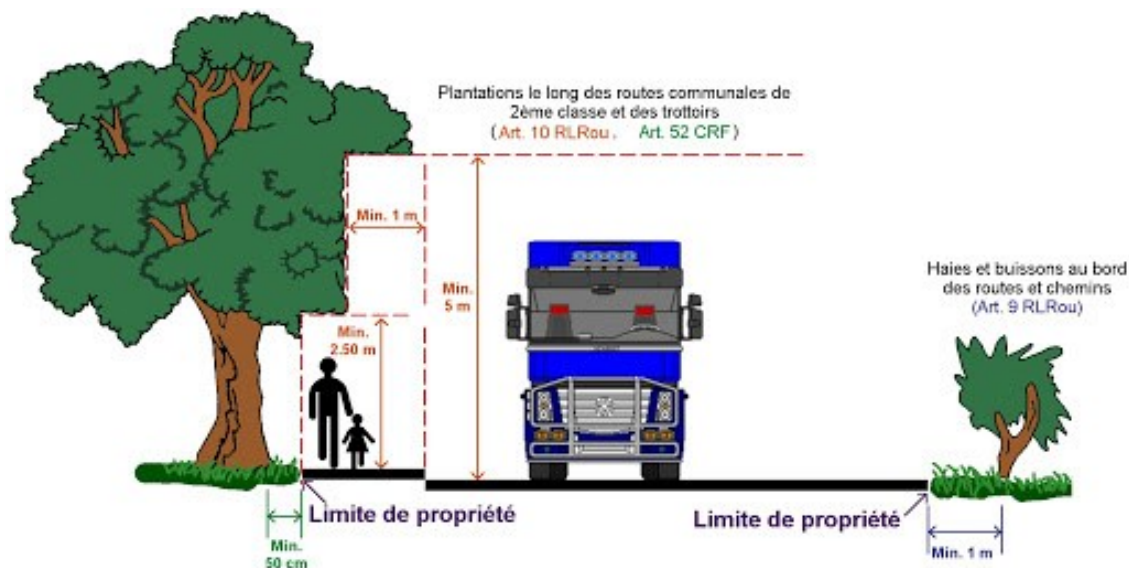
au dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Les travaux d'élagage peuvent être reportés à une date ultérieure pour être effectués durant une période propice pour les végétaux. (Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989)



BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Bièvre isère
communauté

Calendrier
collecte OM
2020-2021



NOS HABITUDES CHANGENT, LA COLLECTE S'ADAPTE en Bièvre Isère

Des bacs à ordures ménagères ont été ajoutés au niveau des points de tri de votre commune et ces bacs sont à votre disposition.

2020

Novembre	Décembre
1 D	1 M
2 L	2 M
3 M	3 J
4 M	4 V
5 J	5 S 49 -
6 V	6 D
7 S	7 L
8 D 45 -	8 M
9 L	9 M
10 M	10 J
11 M	11 V
12 J	12 S 50 -
13 V	13 D
14 S 46 -	14 L
15 D	15 M
16 L	16 M
17 M	17 J
18 M	18 V
19 J	19 S 51 -
20 V	20 D
21 S 47 -	21 L
22 D	22 M
23 L	23 M
24 M	24 J
25 M	25 V
26 J	26 S 52 -
27 V	27 D
28 S 48 -	28 L
29 D	29 M
30 L	30 M
	31 J

● Brion / St Pierre de Bressieux / Bressieux

● Beaufort / Lentiol / Marcollin

● Sillans

● Plan / La Forteresse / St Paul d'Izeaux

Quelques astuces :

- ▼ Pensez à sortir vos poubelles la veille
- ▼ Les sacs sont interdits, veillez à utiliser une poubelle conforme
- ▼ Adoptez le réflexe recyclage ! Bièvre Isère vous propose des sacs de pré-tri

Un doute, une question ? 07 71 57 62 30

2021

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 V	1 L	1 L	1 J	1 S 17	1 M
2 S 53	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M
3 D	3 M	3 M	3 S 13	3 L	3 J
4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V
5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S 22
6 M	6 S 5	6 S 9	6 M	6 J	6 D
7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L
8 V	8 L	8 L	8 J	8 S 18	8 M
9 S 1	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M
10 D	10 M	10 M	10 S 14	10 L	10 J
11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V
12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S 23
13 M	13 S 6	13 S 10	13 M	13 J	13 D
14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L
15 V	15 L	15 L	15 J	15 S 19	15 M
16 S 2	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M
17 D	17 M	17 M	17 S 15	17 L	17 J
18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V
19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S 24
20 M	20 S 7	20 S 11	20 M	20 J	20 D
21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L
22 V	22 L	22 L	22 J	22 S 20	22 M
23 S 3	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M
24 D	24 M	24 M	24 S 16	24 L	24 J
25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V
26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S 25
27 M	27 S 8	27 S 12	27 M	27 J	27 D
28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L
29 V		29 L	29 J	29 S 21	29 M
30 S 4		30 M	30 V	30 D	30 J
31 D		31 M		31 L	31 V
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M
2 V	2 L	2 J	2 S 39	2 M	2 J
3 S 26	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V
4 D	4 M	4 S 35	4 L	4 J	4 S 48
5 L	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D
6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L
7 M	7 S 31	7 M	7 J	7 D 44	7 M
8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M
9 V	9 L	9 J	9 S 40	9 M	9 J
10 S 27	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V
11 D	11 M	11 S 36	11 L	11 J	11 S 49
12 L	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D
13 M	13 V	13 L	13 M	13 S 45	13 L
14 M	14 S 32	14 M	14 J	14 D	14 M
15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M
16 V	16 L	16 J	16 S 41	16 M	16 J
17 S 28	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V
18 D	18 M	18 S 37	18 L	18 J	18 S 50
19 L	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D
20 M	20 V	20 L	20 M	20 S 46	20 L
21 M	21 S 33	21 M	21 J	21 D	21 M
22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M
23 V	23 L	23 J	23 S 42	23 M	23 J
24 S 29	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V
25 D	25 M	25 S 38	25 L	25 J	25 S 51
26 L	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D
27 M	27 V	27 L	27 M	27 S 47	27 L
28 M	28 S 34	28 M	28 J	28 D	28 M
29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M
30 V	30 L	30 J	30 S 43	30 M	30 J
31 S 30	31 M		31 D		31 V

● Brion / St Pierre de Bressieux / Bressieux

● Beaufort / Lentiol / Marcollin

● Sillans

● Plan / La Forteresse / St Paul d'Izeaux

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

HORAIRES DECHETTERIE

NANTOIN

Route du moulin,
04 74 54 13 73

Lundi : 9h - 12h

Mercredi et samedi :
9h - 12h et 14h - 17h

Vendredi : 14h - 17h

LA CÔTE ST-ANDRÉ

Chemin des Charpillates,
04 74 20 33 03

Lundi : 14h - 18h
(17h en hiver)

Du mardi au samedi :
9h - 12h et 14h - 18h
(17h en hiver)

ST-ÉTIENNE DE ST-GEOIRS

Route de la Frette,
04 76 93 44 16

Lundi : 14h - 18h
(17h en hiver)

Du mercredi au samedi :
9h - 12h et 14h - 18h
(17h en hiver)

ROYBON

Route de Montfalcon,
06 30 57 83 97

Lundi : 14h - 16h

Mercredi : 14h - 17h

Samedi : 9h - 12h

ST-JEAN DE BOURNAY

Lieu dit « le reposu »,
04 74 58 65 74

Lundi : 14h - 18h
(17h en hiver)

Du mardi au samedi :
9h - 12h et 14h - 18h
(17h en hiver)

VIRIVILLE

Route de Marcilloles,
06 30 57 83 97

Lundi et mercredi :
9h - 12h

Mardi et samedi :
14h - 17h

Vendredi :
9h - 12h et 14h - 17h

~~Horaires d'hiver :
jusqu'au 30 mars 2020.~~

Bièvre isère
COMMUNAUTE

Que mettre comme déchets dans mon composteur ?

OUI Je peux mettre



Epluchures,
restes de fruits
et légumes



Marc de café (+ filtre),
sachets de thé



Feuilles, paille,
petits branchages



Coquilles d'œufs
et de noix



Sciures



En petite quantité



Tontes de
gazon, tailles de
haie, plantes
montées en
graines



Cendres de bois



Reste de viandes
et de poissons



NON

Interdits

- Papiers glacés et cartons imprimés
- Résineux (thuya, cyprès...) et gros branchages
- Litières et excréments d'animaux carnivores
- Poussières d'aspirateurs

4



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le PLUi adopté

Bièvre Isère Communauté est devenue la première intercommunalité de l'Isère à adopter un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

EN CHIFFRES

En Bièvre Isère

10
réunions
publiques

150
RDV individualisés
avec les
pétitionnaires

300
élus du territoire
mobilisés

près
d'1 Million
d'euros d'économie
à l'échelle du
territoire

Fin 2015, Bièvre Isère Communauté a fait le choix d'engager l'élaboration de deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), correspondant aux anciens périmètres de Bièvre Isère et de la Région Saint-Jeannaise. Le 26 novembre dernier, les élus du conseil communautaire ont adopté à l'unanimité le PLUi à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de Bièvre Isère.

Le PLUi est un document de planification qui définit les possibilités de constructions et d'usages des sols. Il permet de prendre en compte des enjeux concrets qui dépassent largement les limites communales et fixe le cadre d'un aménagement cohérent sur l'ensemble du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, et ce sur de nombreuses thématiques : équipements, patrimoine, environnement, déplacements, zones d'activité économique, habitat, services...

UN TRAVAIL DE CONCERTATION

Ce travail d'élaboration du PLUi a fortement mobilisé les élus avec plus de 350 réunions de travail organisées en trois ans. Les différents partenaires (DDT, SCOT, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère, chambres consulaires...) ont été étroitement associés aux travaux.

La population a également été sollicitée en deux temps, dans la phase de concertation préalable (10 réunions publiques rassemblant près de 1000 personnes, près de 150 rendez-vous individualisés...) et dans le cadre de l'enquête publique au printemps 2019.

Bièvre isère
communauté

COMMUNE DE **LA FORTERESSE** ISÈRE

Toutes les renseignements sur le PLUI de la commune est disponible via le site internet :

<https://www.mairie-la-forteresse.fr/actualites/plui-approuve-au-26-11-2019/>

Rubriques :

[OAP LA FORTERESSE](#)

[Règlement écrit](#)

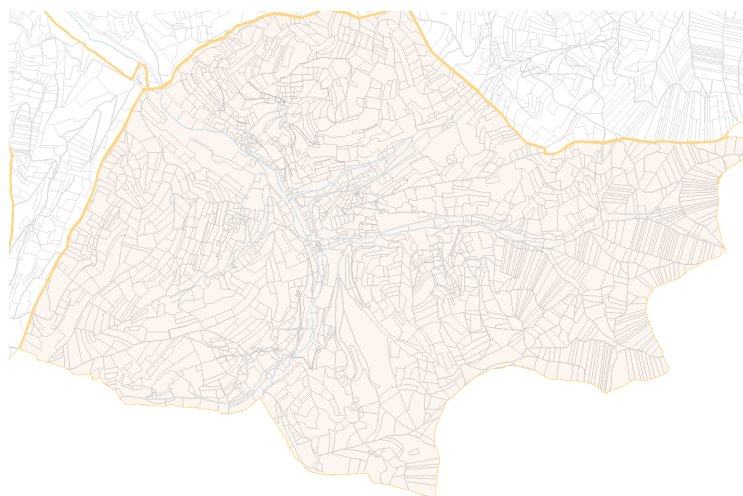
[La Forteresse-4-2-1](#)

[La Forteresse-4-2-3 contraintes et aléas](#)

[La Forteresse-4-2-4 eaux usées](#)

[La Forteresse-4-2-5 eaux pluviales](#)

[La Forteresse-4-2-7 hauteurs](#)



RETROSPECTIVE 2019



FETE DE PENTECOTE



FEU DE LA ST JEAN
Le château fort



FETE DES MÈRES



GOUTER DE FIN D'ANNÉE A L'ÉCOLE



RETROSPECTIVE 2019

CHALLENGE DE LA MUNICIPALITÉ



DIOTS DU CAS



CHATAIGNES ET JUS DE POMMES



BOUDIN CONTRE LE CANCER



REPAS DU 3EME AGE



**BUCHE DE NOEL
CLUB AMITIÉ LOISIRS**

RETROSPECTIVE 2019



TROPHÉ DES ASSOCIATIONS

NOEL A L' ÉCOLE





VŒUX 2020



La cérémonie des vœux 2020 avait un caractère particulier puisque c'était la dernière de la mandature. L'ensemble de l'équipe municipale était présente et une foule nombreuse avait répondu à l'invitation. Les discours se devaient d'être brefs, ne pas faire de bilan des 6 années écoulées ni des actions projetées durant le prochain mandat. Ce fût notamment l'occasion de remercier toutes les personnes qui se sont investies pour faire vivre notre beau village. Les adjoints, les conseillers municipaux, le personnel communal, les présidents d'associations et leurs bénévoles ainsi que tous nos partenaires qui nous aident au quotidien: La Région Auvergne Rhône Alpes, le Département, Bièvre Isère Communauté, les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, le receveur municipal et notre curé, le Père Rivollet toujours à l'écoute.

Mariages

ROBIN Emilien avec SOULIER Adeline

Le 20 juillet 2019

TROUILLOUD Jérémy avec Ludivine GRANGE

Le 31 août 2020



Naissances

FASCINA Joshua, Jean

Le 13 mai 2019

ROSEAU Axel, Chris, Florian, Emile, Serge

Le 12 Février 2020

THIEBAUX Agathe

Le 22 Avril 2020



FAIVET Rose, Zoé

Le 24 Juillet 2020

Décès

PELLOUX-PRAYER Jacques

Le 21 juin 2019

**DURAND GINET GRIS Marie-Josèphe
veuve JULLINS**

Le 21 novembre 2019



MAGNERON Yvonne, Jeanne

Le 15 Avril 2020

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à : _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- ¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- ² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- ³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Luttons ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour

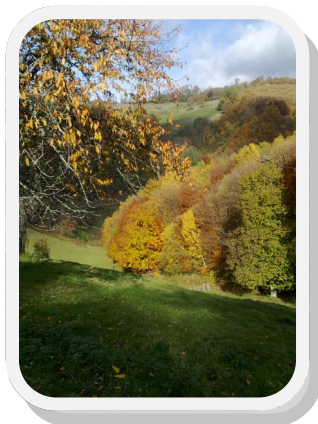
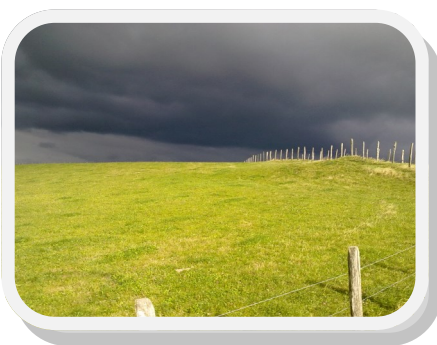
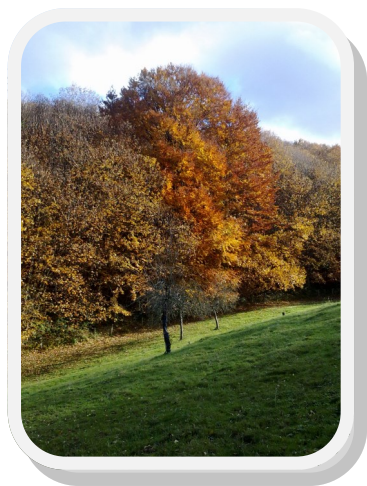


Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Le port du masque



MAIRIE DE LA FORTERESSE

85 C , Route de Valette
38590 La Forteresse

Tél : 04.76.65.44.59

Mail : mairielaforteresse@orange.fr

Site Web : www.mairie-la-forteresse.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi-Jeudi de 9h - 12 h

Vendredi 9h -12h

14h - 18h

Directrice de publication

Evelyne COLLET

Rédaction

Florence ANDRE-POYAUD

Sébastien CHAMBEFORT

Evelyne COLLET

Hubert PAYSAN-MAYET

Photos: associations et contributeurs

Conception et réalisation

Sylvie DELHUMEAU

Impression :

Imprimerie ROCHAS

St Etienne de St Geoirs